

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,

46 francs pour trois mois,
72 francs pour six mois,
144 francs pour l'année.

Hors du département, 1 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6,

A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et COMP. directeurs de
l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-de-Vie, n° 43,
et chez M. DEGOUYE-DENUNQUES, rue Lepelletier, n° 3.Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être
adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef
du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 18 février 1848.

Un grand acte se prépare à Paris, et s'accomplira, nous l'espérons, sans que nous ayons à regretter aucune collision. La liberté de réunion est aux prises avec l'arbitraire, le droit des minorités menacé par la force brutale. Enfin, d'un côté se trouvent les hommes graves, sérieux, qui n'ont pas pris pour une vaine chimère notre révolution de 1830 et les conséquences qui devaient en découler, et, de l'autre, les hommes qui tendent la main à l'Autriche, et n'ont pour toute raison à donner que leurs sophismes égoïstes.

La résistance légale à l'arbitraire est un droit, c'est même un devoir; là où la loi est menacée, il faut qu'on puisse la sauver, sans violence, sans effusion de sang; il faut enfin que le vœu public s'exprime de telle sorte qu'on soit tenu de l'écouter.

Là où la résistance légale n'est pas considérée comme un droit et comme un devoir, il n'y a pas de droits sérieux; la constitution n'est qu'un chiffon de papier. Les formes et les mots qui rappellent la liberté peuvent encore être employés, mais elle est bien et dûment enterrée.

Aussi n'est-ce que dans les pays où le sentiment du droit est vivement enraciné qu'on voit les citoyens s'entendre pour repousser l'arbitraire et abandonner leur foyer-domestique pour les agitations de la place publique. C'est ainsi qu'on fait reculer les mauvais ministres, qu'on prépare leur chute et qu'on rend au droit son énergie.

Au nombre des garanties essentielles qui nous restent encore, on doit évidemment placer le droit de réunion. Ce droit, pratiqué depuis près de soixante ans en France, n'a pas été méconnu par le gouvernement de la Restauration; devait-il l'être par un gouvernement issu d'une révolution? Qui l'aurait pensé en juillet 1830, après la victoire du peuple sur les troupes de Charles X?

Si, au moment où l'on revisait la charte, quelque député se fût levé pour demander qu'on y introduisit le droit de réunion politique, qui donc l'aurait écouté? On l'aurait pris pour quelque Cassandre stupide, et on se serait récrié en disant: Mais ce droit est contenu de fait dans la charte. Est-ce que dans un pays où il y a une presse libre pour contrôler les actes du gouvernement, où il y a des élections de députés, de conseillers municipaux, de prud'hommes, on peut supprimer les réunions politiques? Le droit de pétition en lui-même implique le droit de réunion. A moins de nier les principes fondamentaux de la charte, on doit admettre l'existence du droit de réunion comme incontestable. Certes, on aurait passé outre pour éviter de faire entrer dans nos lois une disposition inutile. Eh bien! c'est ce même droit qu'on conteste, qu'on veut faire dépendre du caprice ministériel. Aussi ne nous étonnons-nous pas de l'agitation que cette prétention a communiquée à tous les esprits, et des résolutions qu'on vient de prendre à Paris pour le maintenir en la pratiquant.

Dans notre cité, on n'est pas moins décidé à le défendre que dans la capitale, et la spontanéité avec laquelle l'adresse que nous avons publiée hier a été délibérée et adoptée nous en donne l'assurance; bientôt elle comptera de nombreuses adhésions, et nous aurons acquis une preuve de plus de l'attachement de nos concitoyens aux droits conquis par nos deux révolutions. Dans cette occurrence, nous n'avons pas besoin de faire appel au zèle de personne; chacun comprend la gravité de la situation, et chacun donnera son concours à une mesure essentiellement légitime.

Ce n'est pas le fait de se réunir qui peut constituer une mauvaise action. L'objet pour lequel on se réunit est tout; c'est ce qui établit la moralité de l'acte. Eh bien! dans les réunions qui ont eu lieu, on a fait des actes légaux ou illégaux, conformes à la constitution ou contraires à cette constitution. Ceux qui sont restés dans les bornes de la légalité, même au point de vue de la charte, sont licites et parfaitement licites.

Qu'on ne se laisse pas arrêter par de vaines rumeurs; tout nous fait présager que la manifestation de Paris sera calme et digne, et que le gouvernement, quoi qu'il fasse, n'aura pas d'émeute à réprimer. Quand tant d'honorables citoyens sont décidés à aller, en face de la police, prendre place au banquet du 12^e arrondissement, sans autre cortège que des gardes nationaux sans armes, il n'est pas admissible qu'on ose faire contre eux de la force brutale, et qu'on puisse fomenter le moindre prétexte de collision.

Non, il n'y aura pas d'émeute à Paris; non, la police ne pourra pas user de ses gourdis; non, on ne fera pas en 1848 ce qu'on a osé en d'autres temps. Aujourd'hui, le pays tout entier demanderait un compte sévère à nos gouvernants d'un sang innocent qu'ils auraient versé dans une lutte impie qu'ils ont sciemment provoquée.

Ainsi, signons avec confiance la protestation lyonnaise, car sa pensée est une pensée d'ordre, et elle doit servir à prouver aux députés de l'opposition que leur résistance est approuvée parmi nous et bien comprise.

Le Journal des Débats répète aujourd'hui que, dans sa conviction profonde, les deux questions de la réforme parlementaire et de la réforme électorale seront, avant la fin de la lé-

gisature actuelle, deux questions résolues, résolues dans le sens d'une réforme modérée. Il se fonde, pour le croire, sur les dispositions d'une partie notable de la majorité et sur l'esprit de conciliation qui doit animer tous les bons citoyens.

Il y a loin de cette déclaration au rejet de l'amendement de M. Sallandrouze, rejet demandé par le cabinet et si complaisamment accordé par la majorité. Il y a loin encore de cette attitude à celle que M. Guizot prenait vis-à-vis de la chambre quand il affirmait que le ministère croirait manquer à tous ses devoirs en se prêtant au projet de réforme et en prenant à la tribune un engagement pour l'avenir. Il y a loin de là à ce que disait M. Duchâtel refusant de donner à la chambre des pairs la moindre espérance pour l'avenir, et s'exprimant ainsi :

Je crois que les paroles seraient encore plus dangereuses que les changements. Donner ce qu'on appelle l'espérance d'une réforme électorale, à mon avis, c'est une très haute imprudence. Nous n'hésitons pas à dire que rien ne serait plus périlleux qu'une semblable concession. Nous croyons que les paroles ainsi prononcées seraient peut-être plus dangereuses que les réformes elles-mêmes, et nous les refusons.

A. M. le rédacteur du Censeur.

DE L'ÉLECTION D'UN MEMBRE AU CONSEIL GÉNÉRAL DU 4^{ME} CANTON DE LYON.

L'opinion libérale a désigné à l'unanimité M. J. Bergier, ancien négociant, comme candidat au conseil-général. Il est, sous tous les rapports, digne de cet honneur. Depuis plus de dix ans son patriotisme, sa fidélité à ses principes politiques, lui ont valu les suffrages de ses concitoyens au conseil municipal et au conseil d'arrondissement. Nul n'a montré plus de zèle et d'empressement à assister aux séances du conseil municipal; nul n'a pris une part plus active dans ses discussions, et n'a mieux défendu l'intérêt des contribuables.

M. Bergier est indépendant du pouvoir, auquel il n'a jamais demandé ni grâces ni faveurs. Son dévouement au progrès et la fermeté de ses convictions sont connus; modéré par caractère, il apporte dans toutes les questions soumises au conseil un sens droit, un esprit pratique des affaires, joints à un grand désir de conciliation. S'il était nommé au conseil-général, il y apporterait cette conscience calme, cette droiture de sentiments si nécessaires à ceux qui ont mission de contrôler les actes du pouvoir.

Le parti légitimiste présente M. Sandier, maire de la Croix-Rousse. M. Sandier est légitimiste, ce n'est un secret pour personne. Il l'était avant 1830, il l'est encore aujourd'hui. Pur dans tous ses souvenirs, disent ses amis dans leur circulaire, M. Sandier n'a rien à démentir dans le passé.

C'est là, sans doute, une conduite franche et un langage sincère; cela vaut mieux que de s'insinuer frauduleusement dans tous les partis pour les surprendre et les tromper, comme l'ont fait certains candidats à d'autres élections. Le culte des souvenirs est respectable; c'est un honneur que de s'y dévouer avec désintéressement; c'est surtout un bon exemple à opposer à ceux qui osent afficher le cynisme de leurs apostasies, pour nous servir de l'expression de M. Berryer.

M. Victor Arnaud est le candidat du pouvoir. La critique a beaucoup de prise sur M. Arnaud; aussi nous n'en abuserons pas. S'il a rendu quelques services à la voirie, par combien de mesures violentes, arbitraires, de façons à la turque, n'a-t-il pas amoindri, aux yeux du public, la valeur de ses travaux administratifs? Ne peut-on faire du bien sans l'emploi de ces formes acerbes et tranchantes? Que de faits nous pourrions citer! mais les électeurs en savent tant à ce sujet!

Cependant, nous ne pouvons omettre que si, d'une part, M. Bergier a fait un discours très sensé contre le projet de taxes d'octroi, destiné, comme on le sait, à tarifer tous les objets imaginables de consommation, d'autre part, M. Arnaud est l'un des éditeurs de ce beau plan, objet de tant de réclamations, qui, sorti tout meurtri de la discussion, n'ose pas encore voir le jour. A ce propos, on se rappelle l'aménité avec laquelle M. Arnaud a déclaré à M. Tourret, son collègue, qu'il était bien surpris de le voir faire une opposition aux taxes, attendu qu'il devait savoir que, sans le concours de l'administration (c'est-à-dire de la police), il n'eût pas été nommé. Tout cela prouve un profond respect pour le corps électoral et la liberté qui lui est laissée dans le choix de ses représentants.

Dernièrement encore, M. Arnaud trouvait inopportun que M. Dervieu occupât le conseil municipal de la réforme douanière, réforme à laquelle les intérêts de notre fabrique sont si puissamment liés; il pense sans doute aussi que le conseil-général n'a rien à voir sur ce point. C'est aux électeurs qui appartiennent à la fabrique à examiner s'il n'y a dans les conseils de la ville et du département que des questions de trottoirs, d'auvents et de réverbères.

Enfin, il y a des gens qui disent, mais nous ne voulons pas y croire pour l'honneur de M. Arnaud, que les agents du parquet à la bourse de Lyon lui auraient promis leurs suffrages et leur concours actif pour son élection, à la condition qu'il s'opposât dans le conseil à l'émission d'un vœu pour arrêter le dévergondage des jeux de bourse. Une commission est nommée; il est fâcheux que son rapport n'arrive qu'après l'élection; le public aurait su au juste à quoi s'en tenir.

En résumé, l'élection qui va avoir lieu présentera le caractère d'une lutte animée, au milieu des circonstances critiques où nous plaçons les scandales, la corruption qui nous débordent et les desseins réactionnaires du pouvoir. Le gouvernement donne au monde l'odieux spectacle d'un combat impie contre les principes qui lui ont donné la vie. Tandis que tous les états de l'Italie, d'accord même avec la papauté, marchent à la conquête des droits civils et politiques, nous voyons chez nous les mandataires infidèles de la révolution de juillet réagir contre les idées libérales dont la France est le foyer permanent.

C'est aux électeurs surtout qu'il appartient de les arrêter sur cette pente qui conduit à l'abîme; et, pour y parvenir, il est un moyen, le plus pacifique de tous, c'est de les combattre avec les armes de la légalité dans toutes leurs tendances rétrogrades.

Les électeurs du 2^e canton ont donné une leçon à ce pouvoir incorrigible en nommant M. Laforest; ceux du 4^{me} ne la donneront pas moins significative en nommant M. Bergier.

Agréés, etc.

UN ÉLECTEUR.

Paris, le 16 février 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

C'est dans un terrain situé au bout de la grande avenue des Champs-Élysées, et connu sous le nom de Clos-Beaujon, qu'aura lieu la manifestation de dimanche prochain. Les commissaires chargés d'organiser cette manifestation ont cru devoir faire choix de cet emplacement, parce que l'immense espace qui s'étend de la place de la Révolution jusqu'à l'Arc-de-Triomphe de la barrière de l'Étoile permettra à la foule, si considérable qu'elle soit, de circuler librement, et qu'il sera ainsi très facile de prévenir la confusion et le désordre qui auraient pu résulter de la présence d'une grande masse de population sur un point où la circulation aurait été difficile. On a pensé aussi que plus la foule serait imposante et nombreuse, moins il y aurait de chances de collision, le pouvoir n'étant pas supposé tellement sauvage qu'on le crût capable de vouloir disperser un rassemblement de plus de cent mille personnes avec du canon et de la mitraille.

On n'a pas encore fixé le lieu d'où partira dimanche, à midi, le cortège qui se composera des souscripteurs du banquet, des députés et des écrivains invités à ce banquet. Il est probable, toutefois, que c'est sur la place de la Madeleine que l'on se réunira, et que c'est de là que l'on s'acheminera en bon ordre vers le lieu fixé pour la réunion. Les gardes nationaux du 12^e arrondissement, en uniforme, mais sans armes, afin de bien constater les intentions toutes pacifiques qui présideront à la manifestation, marcheront en tête. Viendront ensuite les gardes nationaux de cinq autres légions de la capitale; puis, au milieu des gardes nationaux souscripteurs du banquet, les membres de la chambre et les hommes de la presse. La marche du cortège sera fermée par des gardes nationaux des six autres légions de la capitale, de telle sorte que tous les quartiers de Paris auront concouru à assurer le grand acte de résistance légale auquel le ministère a réduit ses adversaires.

Quelques tables seulement seront dressées dans le lieu de la réunion, et l'on n'y placera que quelques corbeilles de gâteaux et quelques bouteilles de vin. On procédera de la sorte afin qu'il soit bien entendu que c'est le droit de réunion dans un banquet que l'on veut soutenir et faire triompher. Les discours prononcés ne seront ni fort nombreux ni fort longs. Aussitôt que les orateurs se seront fait entendre, on se séparera dans le plus grand ordre, et chacun des citoyens qui auront assisté à la réunion regagnera paisiblement son domicile.

La très grande majorité des hommes intelligents et sensés continue à croire que le ministère n'apportera aucun obstacle matériel à la réunion qui se prépare, et qu'il se contentera de faire dresser procès-verbal de la contravention qui, selon lui, aura été commise, pour porter ensuite la question devant les tribunaux.

L'attitude que le cabinet avait prise à l'origine de ce débat ne semblait pas annoncer une solution aussi pacifique. Nous espérons que cette solution pourra être obtenue, et nous nous en réjouissons de tout notre cœur. Seulement, quand il sera bien constaté que le ministère recule, et nous ne lui en faisons pas un crime, devant la terrible responsabilité qu'une lutte engagée avec des citoyens demandant que la loi soit respectée aurait pu faire peser sur lui, quand il sera bien constaté, disons-nous, qu'en se conduisant ainsi, le ministère aura reconnu lui-même qu'il s'était trop avancé et qu'il a compromis l'autorité et l'infailibilité du pouvoir, il nous sera permis de demander s'il est encore possible qu'il reste aux affaires. Sur dix personnes, à Paris, il y en a neuf qui répondent à cette question par la négative et qui considèrent la date du 20 février comme le dernier terme de l'existence du cabinet du 29 octobre.

Plusieurs ministres eux-mêmes semblent partager ce presentiment, car ils ont averti les directeurs et chefs de division de leurs départements que jusqu'à lundi prochain il était inutile de les entretenir des affaires courantes. Ce n'est donc pas s'écarter de la vérité que de dire que s'il y a aujourd'hui encore un ministère debout, il plupart des ministres se considèrent déjà comme par terre.

Il aura donc suffi d'un peu de fermeté pour obtenir une concession vainement réclamée dans ces dernières années.

— Les événements auxquels nous touchons, s'ils sont tels que chacun les prévoit, amèneront la dissolution de la chambre. Il serait impossible, en effet, au ministère qui pourrait surgir à la suite de la manifestation de dimanche, de conserver une majorité qui aurait laissé le cabinet tombé s'engager dans la voie funeste de l'arbitraire et de l'illégalité. Le Journal des Débats dit ce matin qu'il y aura des élections dans deux ans. Nous ne serions pas surpris qu'elles fussent beaucoup plus rapprochées.

— On annonce que des citoyens d'Orléans, de Blois, de Tours, de Rouen, du Havre, d'Amiens, d'Arras, de Douai, de Lille, de Valenciennes et de plusieurs autres villes qui avoisinent Paris se proposent d'assister dimanche prochain à la manifestation réformatrice du 12^e arrondissement. Il n'est pas douteux que les organisateurs de cette manifestation ne leur permettent avec empressement de s'associer à un acte de résistance légale qui doit avoir dans le pays et dans l'Europe entière un si grand retentissement. C'est la première fois qu'on aura vu, en France, des députés et des pairs, au nombre de plus de cent, descendre pacifiquement sur la place publique, pour y combattre, au nom de la loi et du droit méconnus, l'arbitraire ministériel; et si toutes les villes de France pouvaient être associées à cette solennelle protestation, elle n'en aurait que plus de force et plus d'autorité.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 15 février.

L'incident sur les baptistes est terminé.

La chambre passe à la délibération des chapitres.

M. DONATIEN MARQUIS, sur le chapitre 12, fait observer que chaque année les chambres allouent 65,000 fr. pour achat de marbres pour ouvra

tage. Je lui dis : « Je n'en veux pas ; nous sommes pauvres, mais nous gagnons notre vie honnêtement. Allez-vous-en. » Pauvre Cécille ! (Emotion générale.)

M. le procureur-général : A quelle heure votre petite-fille a-t-elle déjeuné le 15 avril ? — R. Lorsque je suis revenue de la messe, elle se levait et mangeait en même temps un petit morceau de pain.

M. le président aux jurés : Il ne faut pas oublier qu'elle a déjeuné chez Conte ; Marie Gestas nous l'a dit. Terrisse, continuez.

Le témoin : A midi, une petite de chez Conte vint me demander si Cécille n'était pas rentrée, je lui dis que non... (La grand-mère de Cécile se retire en fondant en larmes ; un huissier la reconduit. L'auditoire est très ému.)

M^{me} veuve Tuste : Je suis allée chez la Combettes, qui était malade ; une femme vint me demander à lui parler en particulier. Je lui demandai si elle la connaissait ; elle me dit : « Non ; mais j'ai connu sa fille, et j'ai quelque chose de secret à lui communiquer. » Je me retirai et les laissai seules. Quand je rentrai, la femme Combettes me dit : « Vous avez eu tort de nous laisser seules. Cette femme dit avoir acheté des cravates à Cécile dans une maison de la rue Lafayette ; moi qui accompagnais toujours ma fille ! C'est un espion... »

M. le président : Vous vous rappelez bien que la femme Combettes lui disait qu'elle ne la connaissait pas ? — R. Oui, Monsieur ; c'est pour cela qu'elle était en colère. (Le témoin se retire.)

M. le président : Nous annonçons à MM. les jurés qu'il n'y a point d'audience demain. Lundi, à dix heures, nous reprendrons nos audiences, et nous exécuterons le projet de transport sur les lieux formé depuis quelques jours. Vu le peu d'urgence de ce transport, il sera, comme par le passé, subordonné à l'état de l'atmosphère. La cour sera rendue à une heure précise. Il est nécessaire que MM. les trois docteurs-médecins, ainsi que M. Filhol, qui ont opéré sur les lieux, y soient rendus en même temps que nous ; nous exigeons aussi la présence des témoins Laroque, Lévêque, Raspaut, Dénat, Coumes, et de tous les autres témoins déjà entendus sur des faits relatifs aux lieux à visiter.

M. Gase : Vous permettez aussi le transport du frère Lorien.

M. le président : C'est entendu ; une voiture sera spécialement destinée aux frères Lorien et Léotade.

L'audience est levée à cinq heures moins un quart.

Chronique.

Nous avons reçu la note suivante en réponse à un article chronique que nous avions emprunté à un journal de la localité :

« Monsieur le rédacteur,
» Vous avez rendu compte, dans votre journal d'avant-hier, de la rencontre du Sirius avec le Neptune. Vous avez été induit en erreur sur deux points : d'abord, fort heureusement, personne n'a péri ; ensuite, vous ne dites pas qu'au moment du choc, le Sirius faisait marcher en arrière, ce qui est établi par des témoignages irrécusables. »

CONDITION DES SOIES DE LYON.

Jeu 17 février. — Soies ouvrées, 59 ballots ; soies grèges, 17 ballots ; dernier numéro placé, 1102.

Etude de M^e Groz, avoué à Lyon, rue Bât-d'Argent, n° 16.
ADJUDICATION AU SAMEDI 26 FÉVRIER 1848,
En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon.
VENTE PAR LICITATION,
A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS,
D'UNE GRANDE ET BELLE
MAISON

Située à Croix-Rousse, rue des Fossés, n° 41.
Cette maison est indivise entre la veuve Billiet et son enfant mineur.
Elle est située à la Croix-Rousse, rue des Fossés, n° 41, et se compose de caves voûtées, rez-de-chaussée et cinq étages au-dessus. Chaque étage a sur la voie publique quinze baies de portes et fenêtres ; ses façades sont construites en pierres de taille et moellons ; les murs intérieurs sont en pisé depuis le premier étage jusqu'aux combles.
Mise à prix 66,678 f.
Revenu 7,500 f.
(4763) Signé Groz, avoué poursuivant.

Etude de M^e Albertin, successeur de M^e Givord, avoué à Lyon, rue Porte-Froc, n° 4.
ADJUDICATION,
En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon
Du samedi 11 mars 1848,

1^o D'UN VASTE DOMAINE composé de maison bourgeoise, bâtiments d'habitation et d'exploitation, remises, écuries, puits, grande pièce d'eau, four, cellier, écurage, jardins, vergers, parterres, prés, terres, vignes et bois de la contenance d'environ 11 hectares 90 ares, avec cheptel et meubles meublants ;

2^o De DEUX TENEMENTS DE FONDS en pré, terre et bois de la contenance de 3 hectares 39 ares ;

Le tout situé à Saint-Genis-les-Ollières, canton de Vaugneray, arrondissement de Lyon (Rhône), indivis entre les consorts Corcelette.

Les mises à prix sont :
Pour le domaine, de 48,000 f.
Et pour les deux fonds, de 17,000

Total 65,000

Il y aura enchère générale.
Pour voir le cahier des charges, s'adresser au greffe du tribunal civil de Lyon, et pour tous autres renseignements, à M^e Albertin, avoué, demeurant à Lyon, rue Porte-Froc, n° 4, près le Palais-de-Justice. (4720)

MAISON. A louer de suite, une jolie Maison bourgeoise, située à Mornant (près de Lyon), avec cour, grand jardin, salle d'ombrage, lavoir et toute sorte d'agrément. On donnera la jouissance d'un très beau mobilier, le tout à un prix très modéré. — S'adresser, pour les renseignements, à M. A. Richoud, trésorier du Dispensaire, rue Tupin, 13. (1574)

La **POUDRE HYGIÉNIQUE** de BORIVENT, pharmacien, guérit en peu de temps et d'une manière infallible les gastrites et leurs complications.

A Paris, chez Savoye, pharmacien, boulevard Poissonnière, n° 4 ; à Lyon, chez Lardet, Bruny, et dans toutes les pharmacies. (1592)

Spectacles du 18 février 1848.

GRAND-THÉÂTRE. — 5^e représentation de M. Espinasse, 1^{er} ténor : Robert-le-Diable, grand opéra.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — Le Fils du Diable, drame en onze tableaux, précédé des Trois Hommes rouges, prologue.

Le Gérant responsable, H. MURAT.

LE FAVORI DES DAMES. — Ce journal de modes, littérature, théâtres, beaux arts, paraît deux fois par mois, par livraisons de 16 pages grand in-8^o sur deux colonnes, et donne 24 gravures de modes coloriées avec le plus grand soin, plus de 200 illustrations dans le texte, musique inédite, patrons, broderies. Tous les feuilletons et articles sont inédits. Les personnes qui s'abonneront avant le 1^{er} mars recevront de suite gratis une des primes suivantes : 1^o *la Reine Margot*, roman en deux beaux volumes brochés, d'Alexandre Dumas ; 2^o 15 magnifiques gravures coloriées représentant les premiers artistes de la capitale dans les pièces nouvelles ; 3^o le *Théâtre de Victor Hugo*, en 1 beau volume grand in-8^o papier vélin, orné du portrait de l'auteur et de 6 belles gravures sur acier. On devra ajouter 2 fr. au prix de l'abonnement pour cette dernière prime. — On s'abonne à Paris, rue Bourdaloue, 5 ; en province, aux Messageries, sans frais, chez tous les libraires, et par mandat de poste à l'ordre du directeur. — Prix de l'abonnement : Paris, 10 fr. ; province, 13 fr., y compris le port et la prime. — En ajoutant 10 fr. on recevra les trois primes franco.

CONSULTATIONS PHRÉNOLOGIQUES.

M. DEVOLUET a l'honneur de prévenir les familles que, sur l'avis qui lui en sera donné, il ira dans les institutions dont les règlements ne permettent pas la sortie des élèves, et la feuille d'analyse sera remise ensuite aux parents avec tous les détails nécessaires, écrits et signés, pour la direction à donner aux aptitudes de leurs enfants. Consultations chez lui tous les jours, rue Saint-Joseph, n° 7.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrhumements, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la **PÂTE DE GEORGÉ**, pharmacien d'Épinal (Vosges). Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 1 fr. 25 c. et de 65 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture ; VERNET, place des Terreaux, 13, et à la pharmacie des Célestins ; Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, pharmacien, place de Foy, 1 ; Chalon-sur-Saône, FOUCHER-MOSSEL, Grande-Rue ; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 56, et Genève (Suisse), ROUZIER.
M. GEORGÉ a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de la Pâte pectorale.

LA PÂTE PHOSPHORÉE pour détruire les rats, taupes et cafards, se trouve, avec l'Essence phosphorée contre les punaises, les fourmis et leurs œufs, chez LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, n° 16, à Lyon.

Bourse de Paris du 18 février 1848.

La bourse de ce jour ne présente qu'un très faible intérêt. On a fait beaucoup d'efforts pour enlever les cours, et, en effet, on a réussi à porter le 5 de 74 25, premier cours, à 75 50 ; mais cette amélioration n'a pu tenir, et le 5 a fermé au parquet à 74 50, et à 74 25 dans la coulisse. Avant l'ouverture, on avait fait 74 22 1/2. Il y a eu des affaires peu nombreuses.

On est toujours sur le *qui vive*, et l'on attend avec une impatience anxieuse les événements qui peuvent surgir à la suite de la manifestation de Poppo-sition.

Trois pour cent	74 50	CHEMINS DE FER.	
Quatre pour cent	99 50	Saint-Germain	660
Quatre et demi pour cent	»	Versailles (rive droite)	»
Cinq pour cent	117	Versailles (rive gauche)	197 50
Emprunt de 1847	75 15	Paris à Orléans	1187 50
Trois pour cent belge	»	Paris à Rouen	»
Quatre 1/2 p. cent belge	92 1/4	Rouen au Havre	»
Cinq pour cent belge	»	Avignon à Marseille	»
Recépissés Rothschild	94 30	Strasbourg à Bâle	436 25
Cinq pour cent romain	94 1/8	Orléans à Vierzon	»
Trois pour cent espagnol	32 1/8	Orléans à Bordeaux	476 25
Banque de France	5190	Chemin du Nord	340
Banque belge	»	Paris à Strasbourg	405
Caisse Lafitte	4080	Tours à Nantes	581 25
Comptoir Ganneron	970	Paris à Lyon	592 50
Obligations de Paris	1580	Lyon à Avignon	»

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 18 février.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQUID. COUR.		LIQ. PROCH.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Paris à Orléans	»	»	»	»	1188 75	1187 50
prime d. 10	»	»	»	»	1192 50	»
Paris à Rouen	»	»	865 75	»	867 50	866 25
prime d. 10	»	»	»	»	871 25	»
Avignon à Marseille	»	»	»	»	556 25	556 25
prime d. 10	»	»	»	»	544 25	544 25
Orléans à Vierzon	»	»	»	»	»	»
prime d. 10	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord	»	»	»	»	542 50	»
prime d. 10	»	»	»	»	543	546 25
Paris à Lyon	»	»	»	»	591 25	»
prime d. 10	»	»	»	»	»	»
Mines de la Loire	»	»	»	»	600	598 75
prim. de. 10	»	»	»	»	»	»

Etude de M^e Brun, avoué à Lyon, rue du Bœuf, n° 51.
VENTE JUDICIAIRE APRÈS DÉCÈS,
Rue du Plat, n° 11, au 2^e, à Lyon.

DE L'ARGENTERIE ET DES BIJOUX

Dépendants de la succession de M. Vincent Reyre, qui était officier de la Légion d'honneur et doyen des présidents de chambre de la cour royale de Lyon.

Le lundi 21 février, à midi, dans ledit domicile de M. Reyre, en suite de l'accomplissement des formalités légales, et par le ministère d'un officier public, il sera procédé à la vente de l'argenterie et des bijoux qui font partie de la succession de M. Vincent Reyre, dont le détail suit :

En plaqué, il y a un porte-liqueur, six réchauds de table, un couteau à poisson, deux bouts de table avec dix-huit petits chenets de table.

En argenterie, il y a dix-huit petits couverts, vingt-six grands couverts, une cafetière, deux porte-huiliers, deux pochons, deux cuillers à sucre, quatre cuillers à ragout, deux moutardiers, quatre porte-salières, un sucrier, vingt-deux cuillers à café, une saucière, jetons, couteaux de table, tabatière, etc., etc.

En or se trouvent une tabatière, une montre et une autre tabatière en bois avec médaillon garni en or, etc.

Cette vente est poursuivie à la requête de M. Denis Reyre, négociant, demeurant à Lyon, rue Romarin, 30, en sa qualité de l'un des cohéritiers de droit et sous bénéfice d'inventaire de M. Vincent Reyre, son père ;

En présence des autres consorts Reyre, ou eux dûment appelés.

Elle a lieu en vertu d'une ordonnance de référé de M. le président du tribunal civil de Lyon du 20 novembre 1847, enregistrée, expédiée, signifiée, et ayant acquis l'autorité de la chose jugée.

Il sera perçu un droit de cinq pour cent en sus du prix. (4457)

ESCALIER TOURNANT. On demande à acheter par occasion un Escalier tournant dit à l'anglaise, en bois ou en fer.

S'adresser à M. Giraud, limonadier, aux Charpennes. (7786)

AVIS. M. LOUIS DAVOINE, garçon d'hôtel, demeurant à Lyon, rue du Bât-d'Argent, ayant acquis de M. DIACRE le fonds de cabaret qu'il possédait à Lyon, petite rue Longue, n° 1, invite les intéressés à lui faire connaître leurs réclamations, avant le 1^{er} mars prochain, au domicile de M. Reiller, légiste, situé à Lyon, rue Port-Charlet, n° 4, sinon, et passé ce délai, l'acheteur paiera son prix d'acquisition dans les mains du vendeur. (2620)

PÂTE PECTORALE AU SALEP,

De MICHEL, PHARMACIEN à TARARE,
Contre les maladies de poitrine, RHUMES, GRIPPES, irritations de la gorge et de l'estomac.

Prix : 1 franc 25 centimes.

Dépôts. — A Florence (Italie), chez MM. Félix Michel et C^{ie}, négociants, place du Grand-Duc (Canto-alle farine, n° 315) ; et à Lyon, chez MM. Derriard, rue du Bois, n° 17 ; Hutet, pharmacien, rue Port-Charlet ; Reverchon, ph. à Vaise. (1405)

Librairie CHARAVAY frères, quai de l'Hôpital, 99, et galerie du Grand-Théâtre, 4, à Lyon.

EN VENTE :

Histoire lamentable des cruautés, massacres, assassinats et dévastations exercés par ceux de la religion romaine contre ceux de la religion réformée, ensemble les **représailles** d'iceux ; suivie de la juste et sainte **défense de la ville de Lyon** et du discours du massacre de ceux de la religion réformée fait à Lyon par les catholiques l'an 1572, de nouveau mis en lumière par M. Gonon. — Un volume grand in-18 avec figures. — Prix : 3 fr. (2614)

AFFAIRE CÉCILE COMBETTES, DE TOULOUSE.

Compte-rendu le plus exact et le plus complet publié à la suite de chaque audience.
Les premières livraisons contiennent une notice sur l'infortunée CÉCILE.
On souscrit : au dépôt central, place de la Préfecture, n° 12, au 2^e ; chez les libraires, et au bureau de l'*Echo des feuilletons*, rue de la Grenette, n° 33. (2621)



Le Chocolat Menier,

Comme tout produit avantageusement connu, a excité la cupidité des contrefacteurs. Sa forme particulière et ses enveloppes ont été copiées, et les médailles dont il est revêtu ont été remplacées par des dessins auxquels on s'est efforcé de donner la même apparence. Les amateurs de cet excellent produit voudront bien exiger que le nom **Menier** soit sur les étiquettes et sur les tablettes. Le **Chocolat Menier** se trouve chez les pharmaciens et les épiciers. (7473-8330)

Sève de Médoc. Cette préparation donne aux vins le parfum du vin de Bordeaux et la propriété de se conserver. (7268)	Pâte Epilatoire. Elle enlève parfaitement le poil et le duvet sans altérer la peau. — Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 13.
--	--

EXPOSITION DE CHALES CACHEMIRE FRANÇAIS Et des Indes. M. LÉON, fournisseur breveté de S. M. la reine des Français, hôtel des Courriers, rue Saint-Dominique, a l'honneur d'informer les Dames que son séjour dans cette ville ne sera que de huit jours, pendant lesquels on pourra remarquer le plus beau choix de Cachemires qu'il soit possible de voir, pour les dessins, la qualité et la modicité des prix. Tous ces articles seront vendus à prix fixe. NOTA. — Faisant l'exportation en pays étranger, il reprend en échange les châles anciens, bijoux et parures démodés. — Les Dames qui désireraient que l'on passât chez elles sont priées d'écrire ou de laisser leur adresse. (1599)	PAR BREVET D'INVENTION (sans garantie du gouvernement). EAU DU PHÉNIX ADJOINTÉ A LA POMMADE DU PHÉNIX. Seule et unique découverte infallible pour faire disparaître les pellicules, arrêter la chute des cheveux et les faire repousser, reconnue et approuvée par la Société de Médecine de Paris. La grande vogue et les éloges réitérés attestent l'efficacité de ces deux topiques. Il ne faut pas les confondre avec tout le charlatanisme des pommades et eaux qui ont paru jusqu'à ce jour. On offre 500 fr. à qui pourra montrer autant de preuves d'efficacité. Entrepôt général chez M. BERLE, coiffeur-parfumeur breveté, place des Terreaux, n° 17, à Lyon. Il fait des envois dans tous les pays. (1595)
--	---

PÂTE PECTORALE De Mou de Veau.
Elle calme les quintes de toux ; elle convient dans les rhumes, catarrhes, oppressions, maux de gorge, éteintes de voix. — Le prix de la boîte de 130 grammes est de 1 f. 20 c. — Pharmacie Macors et Guilleminet, rue Saint-Jean, 30, à Lyon. (3907)

POMMADE DU BARON DUPUYTREN
COMPOSÉE PAR MALLARD, PHARMACIEN A PARIS.
Cet agréable cosmétique, par ses propriétés toniques, arrête promptement la chute de LA CHEVELURE, la fait recroître et en prévient la décoloration. — Le pot : 2 fr. 50 c.
Dépôts à Lyon, chez MM. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, et André, pharmacie des Célestins ; à Grenoble, chez M. Col, place Saint-André, 2. (7506-8446)

LA CAISSE DES FAMILLES. Compagnie d'assurance des chances du tirage au sort (direction générale à Paris, rue de Bondy, n° 40), garantit, moyennant 600 f. (après libération), un remplaçant à ses assurés atteints par le sort. — Capital social : deux millions de francs.
S'adresser, à Lyon, au Directeur, quai Peyrolle, n° 139. (1601)

CALECHE. A vendre d'occasion, une Calèche solidement confectionnée, avec accessoires de voyage.
S'adresser au portier, rue de Bourbon, n° 53. (1577)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS,
Rue de la Postallerie, 19.